

## Conditions Générales de vente Hospitalités pour les matchs du PSG à domicile

### 1. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente de l'Abonnement « Hospitalités » (ci-après les « CGV ABONNEMENT HOSPITALITES ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles toute personne physique âgée de plus de 18 ans ou toute personne morale représentée par l'un de ses dirigeants habilités, (ci-après le « CLIENT ») accepte de souscrire auprès de la SASP Paris Saint-Germain Football (le « PSG »), un contrat d'abonnement constitué (i) de droits d'accès pour assister aux matchs de football qui sont disputés à domicile par l'équipe première masculine du PSG (« l'Equipe ») ainsi que (ii) de prestations d'hospitalités, compris dans l'une des formules proposées par le PSG, au cours d'une ou plusieurs Saison(s) (soit la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juin de l'année N au 31 mai de l'année N+1), ci-après « l'ABONNEMENT HOSPITALITES ».

La souscription ferme et définitive de l'ABONNEMENT HOSPITALITES par le CLIENT implique l'acceptation sans réserve du Bon de Commande Hospitalités et des CGV ABONNEMENT HOSPITALITES, qui prévalent sur tout bon de commande et conditions générales d'achat du CLIENT. Les CGV ABONNEMENT HOSPITALITES s'appliquent au CLIENT et à toute personne bénéficiant de l'ABONNEMENT HOSPITALITES (le CLIENT et/ou toute personne bénéficiant de l'ABONNEMENT HOSPITALITES désignée par le CLIENT est ci-après désigné le « BENEFICIAIRE »).

Le PSG se réserve le droit de modifier les CGV ABONNEMENT HOSPITALITES à tout moment. Les CGV ABONNEMENT HOSPITALITES applicables sont celles acceptées par le CLIENT à la date de souscription de l'ABONNEMENT HOSPITALITES. En cas de contradiction, les mentions spécifiques figurant sur le Bon de Commande Hospitalités prévalent sur les CGV ABONNEMENT HOSPITALITES pour les stipulations concernées.

### 2. Dispositions générales relatives à l'ABONNEMENT HOSPITALITES

Aucun ABONNEMENT HOSPITALITES ne sera délivré à toute personne ou ne pourra bénéficier à toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade ou s'étant rendu auteur des faits énoncés à l'article 16 ci-après. L'ABONNEMENT HOSPITALITES permet d'assister aux matchs de l'Equipe compris dans la formule d'ABONNEMENT HOSPITALITES souscrite effectivement disputés au Stade à compter de sa date de souscription.

Au sens des présentes, et à titre de condition essentielle, le Stade s'entend du stade dans lequel l'Equipe disputera ses matchs à domicile au cours d'une Saison étant précisé qu'il s'agira principalement du Parc des Princes ou du Stade de France en raison d'importants travaux de rénovation qui seraient le cas échéant initiés au Parc des Princes, ou de tout autre stade qui s'y substituerait et au sein duquel l'Equipe disputerait occasionnellement des matchs à domicile compris dans l'ABONNEMENT HOSPITALITES.

Le PSG décide seul des tribunes et parties de tribune du Stade dont les places peuvent faire l'objet d'un ABONNEMENT HOSPITALITES, du nombre ainsi que de la formule d'ABONNEMENT HOSPITALITES disponibles au sein de chaque tribune et partie de tribune, ainsi que des salons et/ou espaces intérieurs ou extérieurs au Stade dans lesquels ont lieu les prestations d'hospitalité.

La tribune, et le salon ou espace d'hospitalités indiqués sur le Bon de Commande et présentés sur le matériel promotionnel du PSG sont ceux du stade du Parc des Princes. Cependant, le CLIENT est informé que l'Equipe pourra être amenée à disputer des matchs dans tout autre Stade, le PSG aura alors la faculté de se libérer de ses obligations dans les conditions suivantes : le CLIENT se verra attribuer par le PSG, dans la mesure du possible et compte tenu de la disposition des lieux et des contraintes imposées au PSG, une place et un salon ou espace d'hospitalité dans ce Stade de qualité comparable, ce que le CLIENT reconnaît et accepte par avance.

### 3. Offres d'ABONNEMENT HOSPITALITES

Le PSG pourra proposer la souscription d'une ou plusieurs formules d'ABONNEMENT HOSPITALITES. Les conditions spécifiques à chacune d'elles seront précisées dans le Bon de Commande. Tout CLIENT remplissant les conditions énoncées au sein des présentes pourra souscrire à ces offres, dans la limite des disponibilités. Il est précisé que le nom des formules d'ABONNEMENT HOSPITALITES ainsi que des espaces de réception où se déroulent les prestations d'hospitalité sont susceptibles de modifications, ce que le CLIENT reconnaît et accepte sans réserve.

#### 3.1 Matchs compris dans l'ABONNEMENT HOSPITALITES

Les matchs à domicile de l'Equipe compris dans l'ABONNEMENT HOSPITALITES souscrit par le CLIENT sont indiqués dans le Bon de Commande Hospitalités, à l'exclusion de tout autre match.

Il peut s'agir :

- d'un ou plusieurs matchs à l'unité spécifiquement désignés sur le Bon de Commande Hospitalités ;
- dans le cadre de l'Abonnement Simple : des matchs de Championnat de France de Ligue 1 (soit 19 matchs), de Coupe de la Ligue (sauf finale), de Coupe de France (sauf finale) et de coupes d'Europe (Ligue des Champions et Ligue Europa) uniquement jusqu'en 8<sup>ème</sup> de finale inclus, de la Saison concernée, qui seraient disputés à domicile au Stade, sous réserve de qualification de l'Equipe.
- dans le cadre de l'Abonnement Intégral : des matchs de Championnat de France de Ligue 1 (soit 19 matchs), de Coupe de la Ligue (sauf finale), de Coupe de France (sauf

PARAPHE CLIENT :

finale), de Ligue des Champions (sauf finale) et de Ligue Europa (sauf finale) de la Saison concernée, qui seraient disputés à domicile au Stade, sous réserve de qualification de l'Equipe. Il est précisé qu'en cas de qualification de l'Equipe au-delà des 1/8èmes de finale de Ligue des Champions ou de Ligue Europa, un complément de Prix sera dû par le CLIENT dans les conditions prévues ci-après et donnera lieu à facturation et prélèvement distinct pour chacun des tours pour lesquels l'Equipe sera qualifiée (1/4 de finale et 1/2 finale). En cas de non qualification de l'Equipe pour l'un ou plusieurs de ces tours, aucun complément de prix ne sera dû par le CLIENT.

Il est précisé que la dénomination des compétitions mentionnée dans les présentes est purement indicative et susceptible de modification par l'organisateur desdites compétitions.

#### 3.2 Prestations d'hospitalité

Les prestations d'Hospitalités comprises dans les différentes formules d'ABONNEMENT HOSPITALITES sont indiquées dans le Bon de commande Hospitalités, à l'exclusion de toute autre prestation.

#### 3.3 Prestations alternatives

Certains ABONNEMENTS HOSPITALITES prévoient alternativement l'accès à deux ou plusieurs espaces de réception (et le bénéfice des prestations afférentes à chacun d'eux). Dans ce cas, il appartient au PSG et à lui seul, ce que reconnaît et accepte le CLIENT, d'indiquer à ce dernier l'espace mis à sa disposition pour chacun des matchs compris dans l'ABONNEMENT HOSPITALITES. Le PSG informera le CLIENT, par l'envoi ou la mise à disposition des Billets conformément aux dispositions du 10. ci-après, de l'espace qu'il a choisi et auquel le CLIENT aura accès. Il est précisé en tant que de besoin que l'alternative prévue s'exerce pour chaque match considéré et ne lie pas le PSG pour le match suivant.

### 4. Durée de l'ABONNEMENT HOSPITALITES

Les ABONNEMENTS HOSPITALITES souscrits en dehors de l'Abonnement Complet et de l'Abonnement Intégral Ligue des Champions sont valables uniquement pour les matchs désignés sur le Bon de Commande Hospitalités.

La durée de l'ABONNEMENT HOSPITALITES en formule Complet ou Intégral Ligue des Champions souscrit par le CLIENT est indiquée sur le Bon de Commande Hospitalités. Les ABONNEMENTS HOSPITALITES souscrits en formule Complet ou Intégral Ligue des Champions portent sur une durée comprise entre une (1) Saison et six (6) Saisons. L'ABONNEMENT HOSPITALITES en formule Complet ou Intégral Ligue des Champions prend effet à compter de la date prévue dans le Bon de Commande et prend fin au 31 mai de la Saison concernée.

### 5. Procédure de souscription à l'ABONNEMENT HOSPITALITES

Pour souscrire un ABONNEMENT HOSPITALITES, le CLIENT remplit le formulaire disponible directement en ligne sur le Site Internet de billetterie du PSG ou retourne au PSG un Bon de Commande Hospitalités dûment complété et signé et les présentes CGV ABONNEMENT HOSPITALITES paraphées, par courrier à l'adresse indiquée sur ledit Bon de Commande ou par courriel sous forme électronique qui vaudra alors seule à titre de preuve, auprès du contact commercial du CLIENT et fournit les pièces justificatives qui lui sont demandées (Kbis, RIB ...).

Le Bon de commande Hospitalités est disponible sur demande auprès du contact commercial du CLIENT ou à l'adresse mail [leparc@psg.fr](mailto:leparc@psg.fr).

Les présentes CGV ABONNEMENT HOSPITALITES sont jointes au Bon de Commande Hospitalités.

La souscription est validée par la réception du Bon de commande Hospitalités dûment complété et signé et des présentes CGV ABONNEMENT HOSPITALITES paraphées dans les délais indiqués sur le Bon de commande (soit 5 jours ouvrés suivant la date d'envoi du Bon de Commande par le PSG, le cachet de la poste faisant foi). Le CLIENT déclare et garantit au PSG que le signataire du Bon de Commande Hospitalités a tout pouvoir à l'effet d'engager le CLIENT aux termes des présentes.

Le PSG sera en droit de considérer comme caduc tout Bon de commande retourné de manière non conforme (information manquante, erronée, non vérifiable ou contenant des mentions manuscrites ou au-delà du délai de validité y figurant. Par ailleurs, le PSG pourra discrétionnairement considérer la commande comme nulle en cas de non-paiement par le CLIENT de tout ou partie des montants devant être réglés à la souscription ou en cas de non-production de tout ou partie des garanties devant être fournies par le CLIENT à la souscription.

### 6. Prix/Règlement de l'ABONNEMENT HOSPITALITES

Le prix de l'ABONNEMENT HOSPITALITES est forfaitaire et indiqué sur le Bon de Commande Hospitalités (ci-après le « Prix »), le PSG étant libre de modifier à tout moment sa politique et ses conditions tarifaires, Les ABONNEMENTS HOSPITALITES seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement de la commande. Dans le cas de l'Abonnement Intégral Ligue des Champions, un complément de Prix sera dû par le CLIENT en cas de qualification de l'Equipe pour les tours de compétition au-delà des 1/8<sup>ème</sup> de finale de Ligue des Champions ou de Ligue Europa. Le montant de ce complément de Prix fera l'objet d'une facturation et d'un prélèvement distincts pour chacun desdits tours de compétition (1/4 de finale et 1/2 finale).

Le Prix sera soumis à la TVA, ou toute autre taxe applicable aux taux en vigueur, étant précisé que des taux différents peuvent être appliqués en fonction de la nature des prestations fournies.

Sauf mention expresse dérogatoire sur le Bon de Commande PSG, le Prix est payable en totalité à la souscription.

La facturation est établie au nom du CLIENT.

## 7. Paiement

### 7.1 Moyens de paiement

Le Prix est payable exclusivement en euros. Les moyens de paiement acceptés sont : chèque, espèces (dans les limites et conditions fixées par les lois et règlements applicables), Carte Bleue, Visa, Mastercard, E Carte Bleue, Paypal, American Express, Jcb, Cup, Diners, Giroipay, Discover, Alipay, Wetchat et prélèvement ainsi que chèque et virement uniquement pour les personnes morales. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de paiement par prélèvement, le CLIENT devra signer et adresser au PSG une autorisation de prélèvement. Les prélèvements s'effectuent soit en une échéance lors de la souscription de l'ABONNEMENT HOSPITALITES, soit en plusieurs mensualités égales pendant la durée de l'ABONNEMENT HOSPITALITES. En cas de paiement par prélèvement, le CLIENT s'engage à ce que son compte bancaire dispose de la provision suffisante pour honorer chaque prélèvement et à maintenir son autorisation de prélèvement jusqu'à la dernière mensualité à honorer.

### 7.2 Lutte contre la fraude

Le Site Internet de billetterie du PSG bénéficie d'un système de paiement sécurisé intégrant la norme de sécurité SSL. Les données bancaires confidentielles sont cryptées et transmises à un serveur bancaire en charge du traitement et du contrôle.

Afin de prévenir les risques d'usurpation des données bancaires et de renforcer la sécurité des transactions passées sur le Site Internet de billetterie du PSG, le PSG (ou son mandataire prestataire de paiement), sans que cela constitue une obligation à sa charge, pourrait être amené à réaliser des contrôles destinés à s'assurer de l'identité de l'utilisateur du moyen de paiement utilisé pour le règlement. En cas de défaut ou de refus de répondre aux demandes du PSG (ou de son mandataire prestataire de paiement) ou de transmettre les justificatifs sollicités, le PSG se réserve le droit de ne pas valider la souscription d'un ABONNEMENT HOSPITALITES.

Le PSG se réserve également le droit de procéder à l'annulation d'une souscription qui présenterait un risque de fraude, notamment d'utilisation frauduleuse de carte bancaire ou un risque d'atteinte à la sécurité de la manifestation sportive.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le CLIENT dispose, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition à l'ensemble de ses données personnelles en écrivant, par courrier et en justifiant de son identité, à l'attention du mandataire prestataire de paiement du PSG : ADYEN SARL – 59, rue des Petits champs – 75001 PARIS.

### 7.3 Enregistrement des coordonnées bancaires

Le PSG offre la possibilité au CLIENT d'enregistrer ses coordonnées bancaires pour régler ses futurs achats plus facilement et plus rapidement.

Pour ce faire, le CLIENT doit cocher la case correspondante sur la page de paiement carte bancaire. Une fois le paiement validé, les données relatives à la facturation et à la carte bancaire utilisée sont enregistrées. Les coordonnées bancaires du CLIENT ne sont pas conservées par le PSG mais par son prestataire de paiement sur des serveurs sécurisés.

Le CLIENT a à tout moment la possibilité de supprimer les données relatives à la carte bancaire enregistrée et/ou de rajouter une autre carte bancaire en cliquant sur le lien prévu à cet effet.

## 8. Absence de droit de rétractation

La vente d'un ABONNEMENT HOSPITALITES constituant une prestation de services de loisir devant être fournie selon une périodicité déterminée, conformément aux dispositions de l'article L.221-28 12° du Code de la consommation, les dispositions de l'article L.221-18 du même code relatives au droit de rétractation du consommateur ne sont pas applicables à la souscription d'un ABONNEMENT HOSPITALITES à distance.

## 9. Supports de l'ABONNEMENT HOSPITALITES

L'ABONNEMENT HOSPITALITES se matérialise par la remise d'une série de billets de matchs et/ou de moyens d'accès aux prestations d'Hospitalités correspondant à la formule d'ABONNEMENT HOSPITALITES souscrite et portant indication du match précis et unique auxquels ils donnent chacun accès (ci-après les « Billets »).

Les Billets sont adressés sous format électronique au CLIENT en « e-Tickets » ou m-Tickets (les « Billets électroniques »).

Les Billets achetés sont strictement personnels et comportent le nom du CLIENT et un numéro de place dans le Stade à respecter impérativement (sous réserve des dispositions de l'article 14.b ci-après).

## 10. Remise de l'ABONNEMENT HOSPITALITES et responsabilité du CLIENT

Les Billets sous format électronique (e-Tickets et m-Tickets) sont disponibles sur le compte personnel du CLIENT 21 (vingt et un) jours avant la date du match, sous réserve du calendrier publié par la LFP, la FFF et/ou l'UEFA, après parfait encaissement des sommes correspondantes.

Le PSG n'est pas responsable de la remise des Billets et/ou moyens d'accès à un autre BENEFICIAIRE que le CLIENT.

En conséquence, le CLIENT fait son affaire de remettre gratuitement les Billets de match à tout autre BENEFICIAIRE, étant précisé que ce dernier ne peut être une personne faisant l'objet d'une interdiction de stade, d'une suspension ou d'une résiliation prévues à l'article 16 ci-après.

Le CLIENT s'engage à connaître l'identité de tout BENEFICIAIRE qu'il désigne et à la communiquer au PSG à première demande.

Le CLIENT sera responsable de tous les faits d'un autre BENEFICIAIRE et notamment des dégâts, détérioration, dégradation des salons et espaces intérieurs ou extérieurs au Stade dans lesquels se déroule la prestation d'hospitalités. En conséquence, le CLIENT est soumis aux dispositions de l'article 16 ci-après y compris pour les faits commis par un autre BENEFICIAIRE.

Le CLIENT se porte fort du parfait respect par le BENEFICIAIRE des présentes CGV ABONNEMENTS HOSPITALITES et du Règlement Intérieur du Stade qui est affiché dans l'enceinte du Stade et également accessible sur le Site Internet de billetterie du PSG. A titre de condition expresse et essentielle des présentes, le passage du contrôle d'accès vaut acceptation par le BENEFICIAIRE des CGV ABONNEMENTS HOSPITALITES et du Règlement Intérieur du Stade.

## 11. Conditions spécifiques d'utilisation des Billets électroniques :

### a - Transfert des Billets électroniques

Le Billet électronique est cessible à titre gratuit par le CLIENT au BENEFICIAIRE (ci-après le « Transfert »), sous réserve des dispositions du présent article et de l'article 16.c, jusqu'à deux (2) heures avant l'heure prévue de coup d'envoi du match. Le Transfert se fait sur le compte dédié du CLIENT via le Site Internet de billetterie du PSG et par l'envoi du Billet électronique accompagné des Conditions Générales de Vente applicables par courrier électronique par le CLIENT au BENEFICIAIRE.

Le CLIENT est d'ores et déjà informé que pour certains matchs, le BENEFICIAIRE du Billet doit être indiqué dès la souscription, sans possibilité de modification. Le CLIENT est également informé que pour certains matchs et/ou catégories de prix, le nom du BENEFICIAIRE ne pourra pas être modifié une fois renseigné.

### b - Impression des e-Tickets

Les e-Tickets doivent être imprimés en portrait sur du papier A4 blanc et vierge, sans modification de la taille d'impression, avec une imprimante à jet d'encre ou laser. Aucun autre support n'est valable. En cas de mauvaise qualité d'impression, il est recommandé d'imprimer l'e-Ticket avec une autre imprimante.

Le PSG décline toute responsabilité pour les anomalies survenant lors de l'impression des e-Tickets.

### c - Téléchargement du m-Tickets

Le m-Tickets doit être téléchargé sur un mobile ou une tablette via une application mobile dédiée ou sur le site mobile du PSG. Le BENEFICIAIRE doit s'assurer que la batterie de son mobile ou de sa tablette est suffisamment chargée pour permettre l'affichage de son m-Ticket à l'entrée du Stade.

Le PSG décline toute responsabilité en cas d'impossibilité par le BENEFICIAIRE à visualiser le m-Ticket sur son mobile ou tablette qui ne serait pas due à un manquement à ses obligations (mobile défectueux, mobile non compatible...)

### c - Accès au Stade du BENEFICIAIRE de Billet électronique

Pour accéder au Stade, le BENEFICIAIRE d'un Billet électronique doit se munir :

- du e-Ticket imprimé conformément aux dispositions ci-avant ou d'un mobile ou d'une tablette ;
- d'une pièce d'identité.

Le Billet électronique est scanné à l'entrée du Stade et une contremarque qui comporte le nom du CLIENT est remise au BENEFICIAIRE.

A l'intérieur du Stade, le BENEFICIAIRE de Billet électronique doit conserver en toutes circonstances le Billet électronique ainsi que la contremarque. Seul le premier Billet électronique présenté donnera droit à l'accès au Stade.

## 12. Obligations du CLIENT

### a - Respect des dispositions conventionnelles, légales et réglementaires

Le CLIENT reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter et à faire respecter par tout autre BENEFICIAIRE les CGV ABONNEMENT HOSPITALITES, le Règlement intérieur du Stade, les consignes de police et de sécurité (palpation/contrôle d'identité/objets interdits...), ainsi que la loi et les règlements relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les articles L. 332-3 à L. 332-16 du Code du Sport. Tout BENEFICIAIRE qui se rend coupable de l'une des infractions définies dans ces articles encourt des peines d'amende et d'emprisonnement ainsi qu'une peine complémentaire d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'un stade, sans préjudice des sanctions prévues à l'article 16.g ci-après.

Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu de l'article L. 332-1 du Code du sport : « Aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, les organisateurs de ces manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations. »

### b - Respect des conditions d'accès et d'utilisation de l'ABONNEMENT HOSPITALITES

Pour les matchs compris dans l'ABONNEMENT HOSPITALITES, le BENEFICIAIRE accèdera au Stade par les guichets signalés à l'entrée de la tribune considérée, muni de son Billet de match qui sera lu et enregistré par le système informatique de contrôle d'accès au Stade et/ou contrôlé par un préposé du PSG.

Aux entrées du Stade, le BENEFCIAIRE accepte de se soumettre aux palpations de sécurité, au contrôle de son identité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectués par tout fonctionnaire de police et /ou par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréé par le Préfet de Police. Le BENEFCIAIRE pourra être invité à présenter les objets dont il est porteur. Les objets interdits par le Règlement intérieur du Stade seront consignés, saisis ou refusés. Toute personne refusant de se soumettre auxdits contrôles, palpations et inspections se verra refuser l'entrée au Stade ou sera reconduit à l'extérieur du Stade sans qu'il puisse prétendre à un quelconque remboursement.

L'accès au Stade du BENEFCIAIRE n'est possible que sur présentation d'un Billet de match valide. Le BENEFCIAIRE s'installe impérativement à la place qui lui a été attribuée et qui correspond aux références inscrites sur son Billet, sauf demande du PSG conformément aux dispositions de l'article 14.b ci-après.

Toute sortie du Stade est définitive.

L'accès aux salons et espaces intérieurs ou extérieurs au Stade se fait par les moyens d'accès à la prestation d'hospitalités remis ou adressés par le PSG.

Le BENEFCIAIRE s'engage à adopter une attitude et un comportement de fair-play et qui ne soit pas contraire à l'éthique sportive, et plus généralement qui ne soit pas de nature à nuire au bon déroulement du match ou à porter préjudice aux autres clients. Il s'engage par ailleurs à porter une tenue correcte et adaptée aux prestations comprises dans l'ABONNEMENT HOSPITALITES. Le cas échéant, le PSG informera préalablement le CLIENT de la tenue exigée pour chaque espace de réception, le CLIENT s'engageant par avance à s'y conformer.

Il est précisé que le prestataire chargé de la restauration est susceptible de proposer des boissons alcoolisées au BENEFCIAIRE au sein des espaces d'hospitalité. Le CLIENT est sensibilisé et s'engage à sensibiliser le BENEFCIAIRE aux dangers sur la santé et sur le comportement liés à la consommation d'alcool. Le CLIENT se porte garant du respect par le BENEFCIAIRE des limites raisonnables liées à la consommation, le PSG étant déchargé de toute responsabilité à cet égard.

En cas de non-respect de ces dispositions, le BENEFCIAIRE pourra se voir refuser l'entrée au Stade et/ou aux salons et espaces intérieurs ou extérieurs au Stade ou sera reconduit à l'extérieur du Stade et/ou desdits salons et espaces, sans préjudice des sanctions prévues à l'article 16.g ci-après, sans qu'il puisse prétendre à un quelconque remboursement.

### 13. Perte ou Vol des Billets de l'ABONNEMENT HOSPITALITES

En cas de perte ou de vol des Billets de matchs un jour de match, le CLIENT se présentera aux guichets « Information » signalés à l'entrée du Stade. Le PSG procédera à une vérification documentaire de l'identité du CLIENT et de la non utilisation du Billet du match avant de statuer sur l'édition d'un duplicata sous format de Billet électronique.

L'édition d'un duplicata rend les Billets originaux invalides. Le cas échéant, le duplicata est édité sous forme de Billet électronique.

Aucun duplicata de moyen d'accès à la prestation de Relations Publiques ne sera édité pour quelque raison que ce soit.

### 14. Limites de responsabilité

#### a – Composition des équipes – Calendrier - Horaires

Ne sont pas contractuels : les documents publics ou promotionnels présentés au CLIENT, la composition des équipes, les calendriers et horaires des rencontres qui sont publiés et qui sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par la LFP, la FFF, l'UEFA et/ou toute autorité administrative, sans que la responsabilité du PSG ne puisse être engagée.

#### b - Placement

Les règlements de certaines compétitions, les exigences de sécurité, les exigences de l'organisateur ou de l'exploitant du Stade, les nécessités de l'organisation, notamment des travaux de rénovation du Stade qui seraient réalisés, ou des cas de force majeure, peuvent exceptionnellement conduire le PSG à proposer au BENEFCIAIRE d'occuper au cours d'une Saison une place différente de celle indiquée sur le Billet, mais de qualité comparable, sans que la responsabilité du PSG ne puisse être engagée. Dans le cadre d'un ABONNEMENT HOSPITALITES souscrit pour plusieurs Saisons, si le PSG se trouve dans l'incapacité de proposer au CLIENT la place pour laquelle il a souscrit un ABONNEMENT HOSPITALITES pour une Saison entière, le CLIENT et le PSG disposeront chacun de la faculté de plein droit de résilier l'ABONNEMENT HOSPITALITES par lettre recommandée AR adressée à l'autre partie en respectant un préavis d'un mois avant le début de la Saison concernée, avec remboursement le cas échéant des sommes encaissées à ce titre par le PSG, sans autre dédommagement.

#### c – Cause étrangère

La responsabilité du PSG ne peut en aucun cas être engagée pour la survenance d'événements constitutifs de la force majeure ou du fait d'un tiers. Sont notamment exclus de sa responsabilité : la survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de suspension de terrain, de report ou d'annulation de match, d'une décision d'une autorité compétente (ex. : arrêté préfectoral ou ministériel, décision de la LFP, la FFF, l'UEFA ...). En cas de survenance d'un fait visé ci-avant, le PSG décidera, à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, s'il accorde ou non au CLIENT une compensation.

#### d - Incident - Préjudice

Le PSG décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par toute personne du fait de tout incident survenu à l'occasion d'un match qu'il organise au Stade, sauf en cas de faute lourde prouvée à son encontre.

### 15. Droits à l'image

Toute personne assistant à une rencontre du PSG au Stade consent au PSG, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter et de représenter son image et sa voix, sur tout support connu ou à venir en relation avec les matchs et/ou toute opération événementielle s'y rapportant et/ou la promotion du Stade, du PSG et/ou de ses partenaires, tel que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différée, les médias digitaux, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores, ces droits étant librement cessibles par le PSG à tout tiers de son choix.

### 16 Suspension/Résiliation de l'ABONNEMENT HOSPITALITES par le PSG

**a - Impayés** - En cas d'impayé, le PSG se réserve le droit, selon la gravité des manquements, de suspendre ou de résilier l'ABONNEMENT HOSPITALITES. L'ABONNEMENT HOSPITALITES suspendu ne pourra être réactivé que contre paiement au PSG du solde des sommes dues et des intérêts de retard qui seraient dus. En raison des délais techniques et opérationnels qu'engendrent cette opération, le PSG fera ses meilleurs efforts afin de réactiver l'ABONNEMENT HOSPITALITES après un délai de quatre (4) heures suivant le parfait encaissement des sommes dues. Le non-paiement à leur échéance de tout ou partie des sommes dues par un CLIENT professionnel pourra entraîner l'application d'un intérêt moratoire égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, applicable sur la totalité de la créance exigible non acquittée et courant du jour suivant le dernier jour du délai de règlement jusqu'à celle de son complet paiement ainsi que le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement s'élevant à quarante (40) euros.

**b - Interdiction de stade** - Dès lors que le PSG sera informé, conformément aux dispositions des articles L.332-15 et L.332-16 du Code du Sport, du fait qu'un CLIENT fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, le PSG procédera à la résiliation de l'ABONNEMENT HOSPITALITES de plein droit.

**c – Revente illicite** - Toute revente/ offre de revente ou tout échange/offre d'échange contre quelque contrepartie que ce soit d'un ABONNEMENT HOSPITALITES, d'un droit d'accès au match compris dans l'ABONNEMENT HOSPITALITES et/ou des prestations d'hospitalité comprises dans l'ABONNEMENT HOSPITALITES est strictement interdite. En cas de non-respect de cette interdiction, le PSG se réserve le droit, selon la gravité des manquements, de suspendre ou résilier de plein droit l'ABONNEMENT HOSPITALITES sans préjudice des peines prévues à l'article 313-6-2 du Code pénal.

**d – Infractions à l'intérieur ou dans le périmètre du Stade ou des espaces d'hospitalité** Toute fraude ou tentative de fraude constatée au Stade ou à la lecture des enregistrements des passages au guichet, toute infraction constatée au Règlement intérieur du Stade, toute infraction constatée aux présentes CGV ABONNEMENT HOSPITALITES ou à la législation relative à la sécurité dans les enceintes sportives (notamment les interdictions relatives à l'introduction, la détention et l'usage d'engin pyrotechnique), qu'elle soit commise par le CLIENT ou par un autre BENEFCIAIRE, entraînera, si bon semble au PSG et selon la gravité des manquements, l'application de plein droit des sanctions prévues dans le Règlement intérieur du Stade (notamment l'expulsion du Stade) ainsi que la suspension ou la résiliation de l'ABONNEMENT HOSPITALITES de plein droit.

**e – Infractions à l'extérieur du Stade** : Tout comportement en relation avec les activités du PSG et/ou de toute section sportive sous l'appellation PARIS SAINT-GERMAIN, susceptible de nuire à autrui, de porter atteinte à l'image du PSG, de toute section sportive sous l'appellation PARIS SAINT-GERMAIN, ou à l'honneur de leurs dirigeants ou personnels, de causer des blessures corporelles, des dégradations aux biens et/ou tout comportement agressif, violent, provocant, insultant, injurieux, incivil, indécent ou contraire à la morale et aux bonnes mœurs commis par un BENEFCIAIRE, entraînera, si bon semble au PSG et selon la gravité des manquements, la suspension ou la résiliation de l'ABONNEMENT HOSPITALITES de plein droit.

**f - Activités commerciales / paris** : Il est interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale (telle que notamment publicité, attribution de prix de jeux-concours ou de loterie, élément d'une offre de voyage ...) en relation avec l'ABONNEMENT HOSPITALITES, les droits d'accès compris dans les ABONNEMENTS HOSPITALITES et/ou les prestations d'hospitalité comprises dans l'ABONNEMENT HOSPITALITES sans l'accord préalable écrit du PSG. En conséquence et en particulier, il est interdit d'utiliser les ABONNEMENTS HOSPITALITES, les droits d'accès compris dans les ABONNEMENTS HOSPITALITES et/ou les prestations d'hospitalité comprises dans l'ABONNEMENT HOSPITALITES en relation avec des prestations d'hospitalité fournies par un BENEFCIAIRE ou par tout tiers. Il est également interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale dans le Stade à l'occasion d'un match sans l'accord préalable écrit du PSG ou, suivant le match concerné, de la LFP, la FFF ou l'UEFA. Il est également interdit à tout BENEFCIAIRE d'enregistrer, de transmettre et/ou d'exploiter des sons, images, données, statistiques et/ou description de match à des fins autres que privées, sans l'accord préalable écrit du PSG ou, suivant le match concerné, de la LFP, la FFF ou l'UEFA. Enfin, Dans le cadre de la lutte contre les risques de fraude qu'engendrent les paris sportifs, il est

formellement interdit à tout BENEFCIAIRE de parier dans l'enceinte du Stade sur le match en jeu sans l'autorisation du PSG. Le non-respect de ces interdictions entraînera de plein droit, si bon semble au PSG, la suspension ou la résiliation de l'ABONNEMENT HOSPITALITES de plein droit.

**g - En cas de résiliation d'un ABONNEMENT HOSPITALITES par le PSG**, la totalité des sommes dues et à devoir par le CLIENT au titre dudit ABONNEMENT HOSPITALITES est intégralement exigible de plein droit, et ce sans préjudice de poursuites judiciaires. Le PSG décidera, à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, s'il accorde ou non un remboursement dont le montant sera égal aux sommes déjà encaissées et correspondant au nombre de matchs restant à jouer compris dans l'ABONNEMENT HOSPITALITES résilié.

#### **17. Vidéoprotection**

Le BENEFCIAIRE est informé que, pour sa sécurité, le Stade est équipé d'un système de vidéoprotection placé sous le contrôle d'Officiers de Police Judiciaire et dont les images sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites judiciaires. Un droit d'accès est prévu conformément aux dispositions de l'article L253-5 du Code de la Sécurité intérieure. Il peut s'exercer par courrier à l'adresse suivante : SASP Paris Saint-Germain - Service Sécurité - 53, avenue Emile Zola - 92650 Boulogne-Billancourt Cedex.

#### **18. Intuitu personae**

Le CLIENT reconnaît que le PSG lui a consenti la souscription d'un ABONNEMENT HOSPITALITES en raison de sa qualité et de ses déclarations. En conséquence, le CLIENT garantit l'exactitude des renseignements demandés sur sa situation personnelle et s'engage à informer spontanément le PSG de tout changement pouvant s'y produire pendant la durée de l'ABONNEMENT HOSPITALITES. Le CLIENT s'engage notamment à maintenir une adresse de courriels valide pendant la durée de l'ABONNEMENT HOSPITALITES.

#### **19. Loi Informatique et Libertés**

Le PSG s'engage à traiter et à conserver toutes informations personnelles confiées par le CLIENT dans le respect des dispositions de la loi n° 78-10 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés » modifiée en août 2004 et ce uniquement pour l'organisation et la gestion des matchs inclus dans l'ABONNEMENT HOSPITALITES et afin de tenir le CLIENT informé de l'actualité du PSG et de lui faire bénéficier en priorité d'offres de biens et services liés à l'activité du PSG, de ses partenaires et du Stade. Le CLIENT est informé qu'il dispose à l'égard de ces informations d'un droit d'accès, de rectification et de suppression conformément à la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 précitée. Le CLIENT peut demander la portabilité des données qui le concernent. Le CLIENT a également le droit de s'opposer aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation. Le CLIENT peut émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de ses données personnelles après son décès. Pour exercer ces droits, il lui suffit d'adresser une requête par email : [billetterie@psg.fr](mailto:billetterie@psg.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : SASP Paris Saint-Germain - Service Abonnement et Hospitalités - 53, avenue Emile Zola - 92650 Boulogne-Billancourt cedex, et le PSG s'engage à traiter la demande dans les sept jours ouvrés. La demande doit être accompagnée d'un justificatif d'identité. Le CLIENT peut contacter le délégué à la protection des données personnelles en écrivant à la même adresse. L'Abonné peut, s'il le souhaite, introduire une réclamation auprès de la CNIL selon les modalités indiquées sur son site (<https://www.cnil.fr>).

Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu de l'article L. 332-1 du Code du sport : « *Aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, les organisateurs de ces manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations. A cet effet, les organisateurs peuvent établir un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux manquements énoncés à l'avant-dernier alinéa du présent article, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.* »

#### **20. Suivi/Relation client**

Pour toute question ou réclamation entièrement dédiée au suivi de la souscription et à l'utilisation de l'ABONNEMENT HOSPITALITES, le PSG est joignable par courriel à l'adresse [leparc@psg.fr](mailto:leparc@psg.fr) ou par téléphone au 01.41.41.61.00 (numéro non surtaxé).

#### **21. Droit applicable/Médiation/Litige**

Les présentes CGV ABONNEMENT HOSPITALITES sont soumises au Droit français. Tout litige relatif à la souscription ou l'utilisation d'un ABONNEMENT HOSPITALITES devra être porté à la connaissance du PSG par lettre recommandée à l'adresse suivante : PSG - Service Abonnement et Hospitalités - 53, avenue Emile Zola - 92650 Boulogne-Billancourt cedex.

Conformément à l'article L. 612-1 du code de la consommation, en cas de litige, le CLIENT peut recourir gratuitement au service de médiation MEDICYS dont relève le PSG en vue d'une résolution amiable :

par voie électronique : [www.medicys.fr](http://www.medicys.fr), ou par voie postale : MEDICYS - 73, Boulevard de Clichy 75009 Paris"

A défaut de règlement amiable, les tribunaux français seront seuls compétents.

Fait à Paris, le 10 août 2018.

Par la signature du Bon de Commande, le CLIENT reconnaît avoir préalablement pris connaissance et avoir accepté sans réserve les présentes Conditions Générales de Vente des Abonnements HOSPITALITES, le Prix de son ABONNEMENT HOSPITALITES et le Règlement intérieur du Stade.